

Liberté Égalité Fraternité

La Préfète

Lyon, le 2 8 OCT. 2024

Monsieur le Président,

Par lettre du 16 décembre 2021, vous m'avez adressé la définition et la justification retenues pour le périmètre d'étude de la révision de la charte du parc naturel régional Livradois-Forez, visant au renouvellement de son classement, et sollicité mon avis.

Le 20 juin 2022, je vous ai transmis mon avis favorable sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte, ainsi qu'une note reprenant les enjeux que l'État souhaitait voir traités dans le cadre de cette révision, le 15 septembre 2023.

Suite à votre délibération du 17 mai 2024 validant le projet de charte du PNR Livradois-Forez pour la période 2026-2041, vous m'avez demandé de vous faire part de mon avis, en application de la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du Décret du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux.

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 101 Cours Charlemagne - CS 20033 69269 LYON CEDEX 02 Aussi, après consultation des services déconcentrés et établissements publics de l'État concernés, et prise en compte des observations du Conseil national de la protection de la nature et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable sur ce projet de charte. Cet avis, qui figure en annexe du présent courrier, est assorti de remarques à prendre en compte dans le projet de charte qui sera soumis à enquête publique.

Mes services restent à la disposition des vôtres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la Région

Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, absente La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Copie à : Monsieur le Président du Parc naturel régional Livradois-Forez Madame la Préfète de l'Allier Monsieur le Préfet de la Haute-Loire Monsieur le Préfet de la Loire Monsieur de Préfet du Puy-de-Dôme

# Avis de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte du Parc naturel régional Livradois-Forez approuvé par délibération du conseil régional du 17 mai 2024

L'État, dans le cadre de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez est associé à l'élaboration du projet, porté par le syndicat mixte du Parc pour le compte du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Prévu à l'article R. 333-6, III du Code de l'environnement, l'avis du préfet de région porte sur le projet de charte élaboré à partir des études préalables. Il vise à garantir la mise à l'enquête publique d'un projet de charte de qualité et à faciliter la phase de consultation finale conduite aux niveaux déconcentré et central sur le dossier de demande de classement.

Dans la note d'enjeux transmise le 15 septembre 2023, les services de l'État ont exposé les enjeux forts qui leur apparaissent comme devant présider aux orientations stratégiques de la future charte. C'est le cas de l'accompagnement qualitatif des espaces ruraux, péri-urbains et urbains, à travers la recherche d'une sobriété dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, associée à une sobriété énergétique et à la recherche d'un modèle inclusif et solidaire qui lie étroitement l'accompagnement des personnes, l'aménagement, la santé et l'environnement. Le projet de charte soumis à mon avis y répond pleinement dans sa première ambition « Un territoire solidaire, sobre et épanouissant », poursuivant ainsi l'élan engagé dans la charte actuelle qui de manière visionnaire avait souhaité que « frugalité se conjugue avec épanouissement » ; ou encore l'enjeu d'adéquation, entre la préservation des ressources naturelles et une économie territoriale qui soit circulaire mais aussi solidaire et résiliente et qui intègre la vulnérabilité en matière de pression sur le foncier agricole et forestier, les espaces naturels et la ressource en eau, auquel le Parc répond dans la 3ème ambition du projet de charte « Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire ». S'inscrivant dans le sillage des aspirations qui l'ont fondé, le PNRLF a, dans son projet de charte, choisi de dessiner un chemin partagé et profondément humaniste en faveur des transitions que le territoire doit et devra vivre.

Le projet de charte poursuit également ses actions de sensibilisation des différents acteurs à une économie vertueuse, soucieuse de l'homme et de son environnement (ex : la création d'espaces de gouvernance tels que Réseau entreprendre animé par Parc, ou territoire d'industrie) pour répondre aux difficultés sociales et aux changements qui s'opèrent.

La dimension sociale et solidaire que le Parc a souhaité faire prendre à ce projet de charte doit être saluée. Elle doit l'être d'autant plus qu'elle ne s'est pas faite au détriment des autres aspects sur lesquels sont attendus la charte et sur les enjeux auxquels cette dernière doit répondre. C'est notamment le cas de l'agroécologie qui constitue une ambition forte de la charte. C'est aussi le cas du paysage, qui tient une place transversale dans ce document et fait l'objet d'un cahier des paysages ; c'est enfin le cas de la culture qui y tient une place majeure et se répand à la faveur d'un tissu associatif extrêmement dense, dont le Parc soutient l'action. La délégation présente lors de la visite du PNR a d'ailleurs été témoin de la richesse culturelle de ce territoire.

La fédération des PNR de France (FPNRF) et le conseil national de la protection de la nature (CNPN) soulignent, toutefois, l'importance pour le Parc d'exercer pleinement son rôle d'animateur de

territoire et d'assemblier des politiques publiques et de remplir les missions confiées aux PNR, lesquelles doivent rester centrales.

Dans la note d'enjeux des services de l'État, j'avais souligné l'importance que la révision de la charte s'inscrive dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), porté par le conseil régional et incluant l'ensemble des documents régionaux de planification actuels. Pour y répondre, le projet de charte y consacre une disposition et reprend dans un tableau synthétique la prise en compte et la compatibilité des différentes mesures de la charte avec le SRADDET.

Il convient de noter la qualité des échanges avec les services déconcentrés de l'État qui ont été associés au processus de révision de manière tout à fait adaptée et qualitative. Le travail au quotidien avec le PNR demeure lui aussi de très grande qualité. Identifié comme un acteur essentiel du territoire, le Parc, grâce à l'engagement souligné de ses équipes et de ses élus, a su se saisir avec brio de la plasticité de l'outil PNR pour apporter une réelle plus-value et articuler ses actions avec les autres acteurs : il s'est en effet emparé de sujets complexes et transversaux, aux confins de ses prérogatives, sans jamais empiéter sur les compétences des autres structures. Syndicat mixte à la carte, il a pris des compétences que peu de parcs détiennent ou s'est investi sur des missions entrant dans le champ de compétence des EPCI ou autres collectivités (notamment en matière de développement économique local). Le Parc est notamment chargé de mettre en œuvre le SAGE de la Dore, exerce la compétence « Grand cycle de l'eau » sur ce même bassin versant et la compétence SCoT sur une importante partie du périmètre classé. La prise de compétences du syndicat mixte d'aménagement et de gesion (SMAG) du Parc a permis de garantir la cohérence des politiques publiques menées à l'échelle d'un territoire tout en promouvant des logiques de solidarité territoriale entre communes et intercommunalités. Le CNPN salue la réussite du PNR à générer des réflexions collectives et faire émerger une vision commune qui n'existait pas à cette échelle avant sa création.

Le projet de charte soumis à l'avis, est apparu comme globalement complet. Il apporte des réponses aux différents enjeux identifiés dans la note d'enjeux des services de l'État. Néanmoins, l'ambition du Parc concernant sa contribution à la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), a été perçue comme insuffisante dans ce projet. En effet, bien que l'objectif chiffré de zones de protection forte (ZPF) affiché dans le projet de charte ait fait l'objet d'un effort du Parc, en lien avec mes services, la couverture en zones de protection forte envisagée à l'horizon 2041 apparaît encore comme insuffisante et mériterait d'être de nouveau renforcée.

Les paragraphes suivants font la synthèse par thème des observations émises dans leurs avis respectifs par le CNPN et la FPNRF qui faisaient suite à une visite conjointe des rapporteurs du 12 au 14 juin 2024, ainsi que celles des services et établissements publics de l'État consultés en septembre 2024.

# Démarche d'élaboration et structure du rapport

## Sur la démarche : un travail de grande qualité

Il convient de souligner l'implication forte des équipes techniques et politiques du PNR dans le cadre de cette révision. Une partie du travail préliminaire a été confiée à un bureau d'étude et une partie a été conduite en interne par l'équipe du Parc (notamment la rédaction du rapport de charte). Les élus ont été très mobilisés, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs à travers un processus de concertation particulièrement adapté au contexte et coanimé par le bureau d'étude. Les services de l'État ont été associés tout au long de la démarche et notamment à l'occasion d'ateliers thématiques de construction des enjeux qui réunissaient l'ensemble des partenaires du Parc.

La note d'enjeux des services de l'État avait soulevé plusieurs points d'attention parmi lesquels la gouvernance du dispositif et la nécessité de tisser des liens avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le nouveau contexte institutionnel. La réponse à cette demande prend plusieurs formes :

- le travail mené sur l'évolution de la gouvernance du syndicat mixte du Parc et de la place des EPCI qui débouchera sur des statuts révisés ;
- la rédaction d'une disposition sur l'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale précisant les articulations à prévoir entre les signataires de la charte et notamment avec les EPCI (disposition 7.2);
- les engagements concrets des intercommunalités et l'articulation avec le rôle du syndicat mixte, bien identifiés dans le projet de charte.

La rédaction des engagements des partenaires, qui doivent obligatoirement figurer dans la charte, a fait l'objet d'un travail spécifique. Concernant les engagements de l'État, des ateliers thématiques ont été conduits par la DREAL, associant les services de l'État et le PNR, et permettant un dialogue de qualité autour de ce travail partenarial pour qualifier l'adhésion à la charte et la déclinaison de ses objectifs.

# Sur la structure et la rédaction du rapport : une grande qualité rédactionnelle, quelques points d'attention au niveau de la forme

Le projet de charte s'établit sur les 3 ambitions suivantes :

- un territoire solidaire, sobre et épanouissant ;
- des biens communs préservés pour un territoire plus résilient ;
- des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire.

Ces 3 ambitions se déclinent à travers 12 orientations, elles-mêmes déclinées en 30 mesures opérationnelles, 3 mesures particulières et 15 objectifs de qualité paysagères (OQP). 13 mesures phares ont été identifiées, sur lesquelles le Parc fait porter un effort d'évaluation plus important (cf. *infra*) et par la suite, permet une priorisation dans le temps, en termes d'ingénierie et de moyens dédiés tel que recommandé dans la note technique du 7 novembre 2018.

D'un point de vue formel, le projet de charte fait le choix de l'exhaustivité, de la pédagogie et comporte donc un nombre de pages important. Il est très bien écrit mais sa taille et le manque d'illustrations (aujourd'hui essentiellement concentrées dans la partie dédiée aux OQP) peut rendre la lecture, et donc l'appropriation, difficile.

Toutefois, il est à noter que la charte reprend à plusieurs reprises le terme de « biens communs » sans apporter de définition claire à cette notion polysémite.

Sur la question des moyens, compte tenu de l'ambition de la charte et du rôle du syndicat mixte sur certaines mesures, il est important de présenter une préfiguration des effectifs dédiés aux différentes missions, de façon à décliner le réalisme des mesures, en distinguant les trois premières années d'exercice. En outre, selon les mesures, plus de précisions sont attendues sur le plan opérationnel, notamment pour les premières années de mise en œuvre et pour ce qui concerne les engagements des signataires. Le projet de charte prévoit d'annexer ces documents au rapport de charte en 2025.

#### Recommandations

- Intégrer davantage d'illustrations dans le rapport de charte ;
- Préciser la notion de « biens communs » et exclure son caractère juridique.

# Périmètre : une extension cohérente à accompagner d'une évolution des moyens financiers

Le périmètre d'étude s'étend à l'ensemble du bassin versant de la Dore, au reste du massif des Bois Noirs et à la Comté d'Auvergne. Il a fait l'objet de délibérations du comité syndical du Parc et du conseil régional, pour l'étendre à 191 communes. Parmi elles, 12 communes étaient déjà dans le périmètre d'étude de la précédente révision, mais n'avaient pas validé la charte.

En ajoutant ainsi 28 communes, dont seulement 16 communes supplémentaires par rapport au dernier périmètre d'étude, aux 163 communes classées à ce jour (soit +17%), le périmètre s'accroît ainsi d'environ 47 000 hectares passant de 311 035 à 353 815 hectares (soit +14 %), et de 10 244 habitants passant de 103 701 à 113 945 habitants (soit + 10%).

Cette extension de périmètre devrait conduire à des changements institutionnels en intégrant notamment un conseil départemental supplémentaire, celui de l'Allier, ainsi que 3 EPCI: Vichy Communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, et la communauté de communes Plaine Limagne.

Le périmètre d'étude proposé est apparu suffisamment pertinent à mon prédécesseur pour justifier d'y engager la révision de la charte du PNR. Dans son avis d'opportunité du 20 juin 2022, il avait, toutefois, souhaité un examen plus détaillé des limites selon les points d'attention identifiés. La note en réponse inscrite dans l'annexe 8 du projet de charte apporte des éléments satisfaisants, eu égard aux attentes formulées et aux enjeux d'extension sur les secteurs des Monts de la Madeleine et sur la commune de Lavaudieu.

Il avait également été demandé, dans cet avis d'opportunité, de veiller à ce que la capacité d'agir du syndicat mixte soit déclinée concrètement sur l'ensemble du territoire du Parc, y compris sur les marges de ce périmètre étendu, et que cette extension soit accompagnée d'une évolution des moyens financiers. La Fédération des Parcs, dans son avis, a elle aussi souligné que l'évaluation de la précédente charte démontrait que l'intervention du Parc était plus lisible dans son cœur qu'à ses franges, provoquant un sentiment « d'inégalité de traitement » entre les collectivités adhérentes.

Aussi, ni l'argumentaire apporté dans le projet de charte, ni la visite des rapporteurs n'ont permis de lever ce questionnement, et une attention particulière sera portée aux moyens dont disposera le Parc

pour la mise en œuvre de ces missions et à l'inscription de ces moyens dans le temps, sur ce périmètre élargi.

#### Recommandations

- Le Parc devra rester vigilant sur sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire et en particulier à ses franges et sur les territoires d'extension ;
- Adapter les moyens financiers à l'évolution du périmètre.

# Plan de Parc : une bonne spatialisation du projet de territoire

Comme l'indiquent les dispositions de l'article R. 333-3, II, 2° du Code de l'environnement et la note technique du 7 novembre 2018, le plan de parc représente le périmètre classé et le périmètre de classement potentiel en faisant ressortir les communes non classées du périmètre de classement potentiel. Il caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Il délimite les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport, en établissant dans la légende des liens clairs avec ces dernières et en particulier :

- les structures paysagères à protéger et objectifs de qualité paysagère associés ;
- les enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et leurs prolongements sur les territoires adjacents ;
- les espaces à préserver de l'urbanisation ;
- les espaces à enjeux, identifiés sur le plan de la charte pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L. 362-1 du Code de l'environnement) concernés par la réglementation des véhicules à moteur définie dans le rapport.

Le plan de parc exprime bien la stratégie établie dans la charte et ne se limite pas à localiser l'existant. Par ailleurs, sa légende fait apparaître clairement les principales dispositions attachées à chaque zone et opère ainsi des renvois adaptés aux orientations et aux mesures du rapport, sans recours à un document intermédiaire, de type notice de plan de parc.

Je tenais à saluer la réalisation du plan de parc en ce qu'il spatialise parfaitement le projet porté par le territoire, de manière précise et lisible, même si l'absence de lien avec les OQP peut s'avérer manquant.

#### Recommandation

- Étudier la possibilité et la pertinence de matérialiser un lien avec les OQP sur le plan de parc.

# Dispositif d'évaluation : quelques précisions à apporter

Conformément à l'article R.333-3,II,1° du Code de l'Environnement, le projet de charte prévoit que le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte se décline en 2 approches complémentaires : un suivi de la mise en œuvre de la charte portant sur l'action du SMAG et la façon dont les engagements des signataires ont été respectés ; ainsi que le suivi de l'évolution du territoire ciblé sur les 13 mesures phares de la charte. La périodicité des bilans a été prévue, soit tous les 5 ans. Un important travail a été conduit pour exprimer les indicateurs d'évaluation et pour quantifier les valeurs cibles.

Un tableau de synthèse fournit une vision globale des dispositifs en annexe 4, et ces données ont été reportées dans chaque mesure, dans un esprit pédagogique de compréhension de la situation de départ et de l'effort à fournir pour atteindre les objectifs.

Aussi, le projet de charte a prévu des questions évaluatives. Cette méthode très simple de questionnement permet d'apporter des réponses avec des nuances qualitatives, ce qui facilite la compréhension des résultats.

Néanmoins, la note technique de 2018 prévoit que la description du dispositif d'évaluation est à inscrire dans le préambule présentant le projet stratégique du territoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

#### Recommandation

- Inscrire le dispositif d'évaluation dans la première partie de la charte.

# Analyse des orientations de la charte

#### Paysage: une approche de grande qualité mais quelques points à renforcer

Le PNR est un partenaire efficace de la politique du paysage à travers son engagement dans la protection des paysages, mais aussi dans son approche utilisant la médiation à partir des démarches paysagères pour mobiliser les regards croisés autour des enjeux territoriaux. Le PNR mène son action en s'appuyant sur les outils existants tels que les plans de paysages. Le plan de parc identifie des structures paysagères emblématiques et des sites d'intérêts paysagers. Le projet de site classé sur les Hautes-Chaumes du Forez en cours de réalisation apparaît de manière lisible et claire sur les plans annexes.

Par ailleurs, comme le prévoit les articles L.333-1,II et R.333-3,II,1° du Code de l'Environnement, le projet de charte définit les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du Parc. Au nombre de 15, ces orientations peuvent parfois manquer d'éléments plus concrets (cas, réalisations, ambitions). Cela est par exemple le cas de l'OQP 9 "Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages" qui ne mentionne aucune clé de lecture du paysage existante ou anticipée pour atteindre cet objectif.

Aussi, dans ce territoire forestier couvert de nombreuses plantations de résineux issues de politiques publiques passées, de nombreuses coupes rases ont pu être observées dans plusieurs secteurs du territoire, impactant les paysages et la biodiversité.

Enfin, la faible densité du territoire permet aux grands milieux naturels de demeurer encore largement dépourvus de sur-fréquentation liés aux activités économiques ou de loisirs. La volonté du projet de charte de mettre en valeur certains vallons confidentiels, pose donc question.

#### Recommandations

- Élaborer un outil de connaissance des plantations existantes permettant d'accompagner les acteurs de la filière sylvicole face aux enjeux forestiers majeurs (anticiper de potentielles coupes rases, lutter contre le dépérissement de certaines espèces, etc.) ;

- Réaliser la mise en valeur de vallons confidentiels avec la plus grande prudence et une réflexion systémique sur les enjeux écologiques et notamment, le besoin de préserver des écosystèmes "refuges" en libre évolution avec le moins de pression possible dans les territoires, en limitant le dérangement, la présence de chiens ou encore la diffusion des espèces exotiques envahissantes, associés aux activités humaines (mesure 2.3.2).

<u>Protection de la biodiversité et des patrimoines : une ambition plus forte dans la contribution à la SNAP à inscrire dans le projet</u>

#### Biodiversité et patrimoine géologique

La note d'enjeux des services de l'État avait exprimé un certain nombre d'attentes envers le positionnement du syndicat mixte en tant qu'ensemblier des démarches de connaissance et de conservation sur son territoire. En effet, parmi les enjeux primordiaux identifiés, figurait la préservation renouvelée des patrimoines humains et naturels du Livradois-Forez, avec une attention forte aux réservoirs de nature, aux paysages, au patrimoine bâti et archéologique. Une contribution ambitieuse du Parc à la stratégie nationale des aires protégées était particulièrement attendue avec notamment une implication du syndicat mixte pour permettre un changement de vision sur les outils de protection forte, démontrant leur intérêt et permettant leur mise en œuvre.

La stratégie nationale des aires protégée est engagée pour la période 2020-2030, et les PNR sont appelés à contribuer sur leurs territoires avec des actions fortes et significatives.

Le territoire abrite une grande biodiversité et des aires protégées, notamment 27 sites Natura 2000, 12 ENS (couvrant 9% du périmètre) et de nombreuses ZNIEFF (15%). Il comporte actuellement 0,15% de zones de protection forte (2 RNR, 3 APPB, et 1 RBI). L'objectif inscrit dans le projet de Charte est d'atteindre 1% de sites naturels en protection forte (pour passer de 542 à 3500 ha concernés). Cet objectif est assorti d'une spatialisation des secteurs pressentis au plan de parc. Le bureau de la Fédération a salué le travail de concertation et de spatialisation mené dans le cadre de la révision de la Charte. Toutefois, cet objectif, bien que revu à la hausse, apparaît aujourd'hui insuffisant au regard de l'urgence environnementale et des engagements nationaux et internationaux, mais également des ambitions poursuivies à l'échelle régionale.

Chaque territoire doit prendre sa part dans ce sursaut impératif appelé par la communauté scientifique en faveur de la biodiversité et le territoire du Livradois-Forez a une grande marge d'amélioration, d'autant plus que les projets de protection envisagés dans le projet de Charte sont de tailles relativement modestes.

L'augmentation de l'ambition de protection pourrait notamment viser des écosystèmes clés du territoire et qui sont de grands intérêts face aux défis conjugués de la biodiversité, du climat et de l'eau douce :

- les zones humides (en dégradation et encore pas totalement connues dans le territoire);
- les forêts matures (encore très peu préservées dans ce territoire largement boisé) et les forêts « subnaturelles » pour lesquelles, un Plan National d'Action « vieux bois et forêt subnaturelles » est en cours de lancement et pour lesquelles la Stratégie Nationale Biodiversité vise la mise sous protection forte de 100 % d'entre elles à l'horizon 2030 ;

- les rivières et ripisylves, et les prairies permanentes, importantes pour ce territoire ;
- les patrimoines géologique et géomorphologique qui demeurent également peu valorisés et protégés, peuvent faire l'objet de mesures particulières ;
- les friches industrielles ou les anciennes carrières qui sont parfois intéressantes d'un point de vue patrimonial (habitat d'espèces, visibilisation de la structure géologique) et qui doivent aussi être considérées à ce titre.

De façon plus générale, le patrimoine géologique mérite d'être mieux pris en compte en s'appuyant sur les inventaires existants (sites de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique, sites recensés dans le récent guide de *Curiosités géologiques du Livradois-Forez*) afin de déployer une stratégie plus ambitieuse en matière de protection et de valorisation des nombreuses richesses géopatrimoniales du territoire. Outre l'outil APPG (Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope), l'outil RNR (Réserve Naturelle Régionale), parfaitement adapté à la protection et à la gestion du patrimoine géologique, pourrait certainement être mobilisé et serait une contribution directe à la stratégie nationale des aires protégées. D'autres outils de protection et de gestion des espaces naturels remarquables sont déjà présents sur le territoire (Espaces naturels sensibles, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels) sur certains sites géologiques comme le Mont Bar et semblent bénéficier de plans de gestion adaptés. De tels espaces protégés et gérés constituent autant de sites potentiels à labelliser en zone de protection forte au cas par cas au titre de l'article 2-2 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022. Aussi, des actions pourraient être engagées avec les gestionnaires et/ou propriétaires de ces espaces, pour faciliter l'émergence de projets de protection contribuant aussi à l'augmentation sensible de l'ambition de la contribution à la SNAP du territoire sur le volet protection forte.

Dans « l'arsenal » large des outils de protection forte, le PNR peut également stimuler et accompagner, avec les acteurs institutionnels et les associations de protection/gestion de la Nature (CEN Auvergne par exemple) des actions avec les acteurs publics (Arrêtés de protection, Classement de sites, création de Réserves naturelles, etc.) et aussi privés, comme des contrats portant Obligation réelle environnementales (ORE), avec des entreprises ou des propriétaires forestiers.

- Augmenter sensiblement l'ambition pour la protection forte dans le territoire ;
- Identifier sur le territoire des sites potentiels pour lesquels la faisabilité et l'intérêt de faire labelliser en zone de protection forte au cas par cas au titre de l'article 2-2 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 seront étudiés. (sites ENS, sites CEN, sites classés, ORE...);
- Intégrer dans le projet de charte la contribution du PNR à la SNAP ;
- Préciser la définition et la mise en œuvre de la « Stratégie biodiversité partagée » et notamment le rôle des différentes parties prenantes dans son écriture (implication du Conseil Scientifique et des acteurs de la protection de la nature), la date de sa livraison (qui devra intervenir le plus tôt possible) et les modalités de sa mise en œuvre ;
- Ajouter un indicateur sur les surfaces des zones humides et des forêts anciennes en protection forte ;
- Identifier les enjeux de protection du territoire du PNR qui permettront d'alimenter les réflexions lors de la mise en œuvre de la SNAP à l'échelle régionale et de l'élaboration des différents plans d'actions triennaux.

#### Protection du patrimoine naturel

Le territoire est concerné par 23 PNA où le PNR a généralement un rôle secondaire de mise en œuvre locale, notamment à travers des actions de connaissance. Le projet de charte vise à atteindre le bon état de conservation des milieux naturels protégés et le maintien des espèces patrimoniales.

#### Recommandations

- Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales du territoire du PNR pour limiter les pressions et contribuer à la mise en place des mesures de protection spécifique ;
- Augmenter la connaissance sur les populations de Grand murin et Grand rhinolophe, dont les données limitées dans le territoire ne permettent pas d'évaluer les populations et leurs évolutions ;
- Identifier les sites de nidification et lancer un travail pour limiter le dérangement des Faucons pèlerins (site du rocher de la Volpie par exemple) ;
- Identifier les zones à forte densité de population de chouettes chevêche et de Tengmalm et y limiter les pressions ;
- Améliorer la connaissance et limiter les pressions sur les saumons atlantiques. Les tendances positives présentées dans la charte diffèrent des discussions avec le représentant de la Fédération de pêche du Puy-de-Dôme, pointant un retard de migration de plus de 40 jours dans les dernières années et surtout l'effondrement récent et probablement multi-factoriel (réchauffement climatique, pollution, barrière écologique) des populations dans le bassin de la Dore (comptage de 58 individus en 2022 contre 1500 en 2015);
- Sensibiliser les pêcheurs pour limiter la diffusion de la peste de l'écrevisse et de l'écrevisse signal ;
- Identifier les populations d'écrevisses à pattes blanches et mettre en place des mesures de protection spécifique limitant notamment la modification de son habitat ;
- Identifier les populations de moule perlière et mettre en place des mesures de protection spécifique limitant la pollution de l'eau et la modification de son habitat ;
- Améliorer la connaissance et limiter les pressions sur les populations de lépidoptères patrimoniaux (notamment en lien avec l'amélioration de l'état écologique des zones humides) ;
- Intégrer dans le projet de charte les nouvelles espèces patrimoniales ou à enjeux susceptibles d'arriver sur le territoire en lien avec leur dynamique propre (à l'instar du loup et du lynx) ou le changement climatique pour lesquelles le PNR a un rôle à jouer pour leur acceptation et conservation ;
- Apporter des éléments de précision sur la mise en œuvre et l'accompagnement de la réalisation d'atlas pour la biodiversité communale (mesure 2.1.3) ;
- Prévoir la mise en place d'aires terrestres éducatives qui sont une manière innovante pour engager les enfants (et plus largement les acteurs du territoire), et porter l'ambition de leur déploiement dans la partie « impliquer et ouvrir le dialogue » (mesure 2.1.3) ;
- Faire de la biodiversité un atout économique et redynamisant pour le territoire, par la mise en valeur d'actions locales (autour de l'alimentation, l'artisanat et autres objets) à forts enjeux écologiques ;
- Apporter des précisions sur les démarches de sciences participatives, les recherches-actions existantes ou futures, ainsi que sur les missions et prérogatives des "ambassadeurs" du parc.

#### Protection de la ressource en eau et changement climatique : une stratégie à renforcer

Les effets du changement climatique et l'intensification locale des pratiques agricoles augmentent la pression sur la ressource en eau douce dans ce territoire, déjà impacté par une histoire industrielle ayant affecté la ressource en eau (pollution, artificialisation des linéaires des rivières et des berges). L'engagement fort du PNR sur la thématique de l'eau dans le territoire (portage du SAGE, de la

compétence GEMAPI et Gestion du grand cycle de l'eau du bassin de la Dore) et les efforts réalisés sur l'amélioration de la continuité écologique dans les rivières, le partage des usages de l'eau ou la limitation de son usage industriel sont louables. Néanmoins, les inquiétudes grandissent sur le devenir de la quantité et de la qualité de l'eau dans le territoire et les tensions liées à l'accès l'eau. De plus, la Charte partage le constat d'une dégradation continue des zones humides et des espèces animales et végétales associées.

S'agissant de l'inventaire des zones humides un effort conséquent a été mené récemment sur les tourbières des Hautes-Chaumes, permettant notamment d'identifier plus de 200 écosystèmes dépassant 1ha de surface. Néanmoins, l'ambition de terminer l'inventaire est aujourd'hui affiché de manière trop discrète dans le projet de Charte.

Le bureau de la Fédération des PNR a salué l'objectif porté par le territoire que 100% des masses d'eau soit en bon état à l'horizon 2041. Un engagement fort des collectivités compétentes sera nécessaire pour y parvenir, notamment s'agissant du contrôle et de la remise aux normes des réseaux d'assainissement.

#### Recommandations

- Afficher de manière plus explicite l'ambition de terminer l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire du PNR, des têtes de bassin versant aux fonds de vallées ;
- Intégrer dans le rôle du syndicat mixte la sensibilisation, la concertation, et l'accompagnement pour placer le maximum de zones humides en protection forte à échéance de la charte et limiter la dégradation de ces écosystèmes clés, notamment en tête de bassin versant, et dans les zones où les activités agricoles ou la sylviculture les menacent. Il parait indispensable d'inclure au maximum la zone de bon fonctionnement (bassin hydrographique) dans la préservation effective de ces milieux ;
- Intégrer dans le rôle du syndicat mixte la sensibilisation et l'accompagnement des industries et des acteurs agricoles et forestiers pour limiter les rejets de polluants et produits phytosanitaires dans les cours d'eau et les milieux naturels ;
- Intégrer les réflexions menées sur l'hydrologie régénérative dans le cadre du travail engagé pour limiter les conflits d'usage de la ressource en eau à venir ;
- Étudier la possibilité de mobiliser des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans les secteurs à forts enjeux de qualité des eaux et à destination des agriculteurs.

# **Changement climatique**

Sur ce territoire forestier, les effets du réchauffement climatique sont déjà visibles et vont impacter les essences emblématiques présentes dans le territoire comme le Sapin pectiné, le Pin sylvestre et l'Épicéa commun dont la présence est localement remise en cause. Dans ce contexte, le projet de Charte aborde bien la question du reboisement avec une approche stationnelle afin d'estimer les potentialités de la station et les essences les plus appropriées, sans écarter aucune essence.

Néanmoins, si les effets du changement climatique sont largement considérés comme négatifs, en ce qu'ils affectent notamment le patrimoine naturel, le cycle de l'eau, ou peuvent conduire à la disparition d'habitats naturels et d'espèces, ils induisent aussi l'arrivée de nouvelles espèces ordinaires ou patrimoniales, pour lesquelles le territoire pourrait avoir une nouvelle responsabilité. À titre d'exemple, des travaux ont été menés dans le cadre du Life Natur'Adapt, notamment une expérimentation menée dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Chastreix-Sancy dans un contexte biogéographique proche et avec un enjeu similaire de disparition progressive du sub-alpin et de son cortège d'espèces.

#### Recommandations

- Produire une analyse sur les effets du changement climatique sur le patrimoine naturel du PNR et adapter les mesures de gestion quant à ses conséquences négatives et aussi aux « opportunités » associées, dans le prolongement des travaux menés dans le cadre du Life Natur'Adapt et, notamment, de l'expérimentation menée dans la RNN de Chastreix-Sancy dans un contexte biogéographique proche et avec un enjeu similaire de disparition progressive du sub-alpin et de son cortège d'espèces. Déployer la méthode Life Natur'Adapt sur au moins un site dont la gestion est assurée par le PNR ;
- Développer une culture territoriale de la défense des forêts contres les incendies (DFCI) incluant l'objectif d'anticiper les effets du dérèglement climatique et de limiter au maximum les effets négatifs sur la biodiversité.

# Urbanisme et aménagement : le rôle du syndicat mixte à préciser pour poursuivre l'objectif ZAN

Le Parc naturel régional se caractérise par une faible pression foncière et un taux de vacance élevé (14%). Le projet de charte du Parc poursuit l'engagement du territoire sur la requalification et la réhabilitation du bâti existant, en cohérence avec les besoins de la population. Lancé en 2013, l'atelier rural d'urbanisme répond pleinement à ces enjeux en associant l'ensemble des acteurs de la planification. L'atelier rural d'urbanisme porte un message collectif pour un urbanisme sobre, frugal et vertueux, qui se retrouve dans le portage de la compétence SCoT par le Syndicat mixte. Le rapporteur de la Fédération souligne que cette exemplarité dans la conduite du SCoT Livradois-Forez doit se décliner dans les 7 SCoTs qui recouvrent le périmètre d'étude. Un travail minutieux d'accompagnement des ScoTs dans la retranscription des dispositions pertinentes de la charte et des valeurs du Parc au sein des documents de planification pourra être engagé.

La note d'enjeux avait mis en avant le nécessaire accompagnement qualitatif des espaces ruraux, péri-urbains et urbains, à travers la recherche d'une sobriété dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, associée à une sobriété énergétique et à la recherche d'un modèle inclusif et solidaire qui lie étroitement l'accompagnement des personnes, l'aménagement, la santé et l'environnement.

La politique du Zéro artificialisation nette (ZAN) issue de la loi du 22 août 2021 dite Climat et résilience, et, plus largement, la lutte contre l'artificialisation des sols et la façon dont le PNR y participe, font l'objet de substantiels développements, répondant ainsi aux enjeux que j'avais identifié. Le projet de charte promeut notamment l'amélioration de la connaissance des sols, de leur fonctionnement écologique et de leurs fonctions essentielles, la préservation et la restauration de la qualité et les fonctions des sols naturels, agricoles et forestiers ainsi que le patrimoine archéologique des sols en définissant des mesures associées et, surtout, la réduction de l'artificialisation et l'engagement de la renaturation des sols artificialisés.

La politique du ZAN, si elle ne constitue pas un enjeu central à court terme dans ce territoire présentant un bâti vieillissant important, doit néanmoins être déclinée dans les ScoT à l'échelle du territoire du parc.

#### Recommandations

- Inscrire le rôle d'assemblier joué par le parc pour décliner l'objectif ZAN de manière cohérente dans les différents ScoT à l'échelle du territoire du parc ;
- Mentionner la sensibilisation des propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs aux enjeux « sols » et « artificialisation » et l'accompagnement possible des projets dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme mis en place par le Parc ;
- Prévoir une réflexion sur le rôle écologique du patrimoine bâti (particulièrement ancien) et notamment sur son rôle d'habitat pour de nombreuses espèces (invertébrés, reptiles, chiroptères, oiseaux, etc...) (mesure 2.4.1).

# Affichage publicitaire : une instance à créer dans le cadre de la lutte contre les dispositifs illégaux

Le projet de Charte comporte un substantiel dispositif en matière de gestion de la publicité extérieure et de lutte contre les installations illégales, dont l'objectif est de concilier la visibilité des activités économiques et la préservation des paysages. Sur le périmètre, de nombreux secteurs sensibles d'un point de vue paysager et patrimonial (SPR, OAP sectorielles patrimoniales, sites sensibles, entrées de bourg,...) sont soumis à de multiples « points noirs » liés principalement à des dispositifs illégaux ou obsolètes.

Le projet de Charte prévoit la révision de la charte signalétique du Parc, pour en faire un outil de conseil et de sensibilisation accessible à tous, acteurs publics comme privés, ainsi que le développement des règlements locaux de publicité. Il précise également les objectifs attribués à chaque signataire pour la mise en œuvre de l'objectif de résorption des dispositifs illégaux source de nuisance visuelle.

Le projet de charte prévoit de réaliser un inventaire des supports illégaux ou obsolètes sur l'ensemble du territoire afin de formaliser et mettre en œuvre un plan d'actions en vue de leur suppression (en mobilisant aussi bien les outils de sensibilisation/pédagogique que les outils coercitifs), d'encadrer la publicité (les enseignes et pré-enseignes) aux entrées des bourgs et villes des communes pouvant réintroduire la publicité (Règlement local de publicité), voire la mise en place d'alternatives réglementaires (SIL, RIS,...). Conformément à l'évolution législative, il prévoit également d'encadrer la place du numérique ainsi que celle des dispositifs lumineux d'enseignes, publicités et panneaux d'information pour limiter leur impact sur la qualité du ciel nocturne.

#### Recommandations

- A l'issue de la réalisation de l'inventaire et lors de la mise en œuvre du plan d'action, la constitution d'une instance réunissant les différents acteurs (collectivités territoriales, État, etc.) de cette thématique serait pertinent, d'une part, pour fixer la stratégie et, d'autre part, suivre sa mise en œuvre.

#### Circulation des véhicules terrestres à moteur : une ambition de régulation à relever

Le projet de Charte prévoit la participation des collectivités locales concernées à l'élaboration des Schémas de fréquentation des espaces naturels et des Plans de circulation des véhicules à moteur dès lors qu'ils concernent des aires protégées relevant de leur compétence (espaces naturels sensibles, réserves naturelles régionales, sites Natura 2000). Des opérations de police sont menées avec l'OFB, l'ONF, la Gendarmerie les services de l'État.

Il fait état également des communes couvertes par un arrêté municipal réglementant la circulation dans les espaces naturels et fixe les ambitions à atteindre. Aujourd'hui, 19 % des communes sont concernées par un plan de circulation bénéficiant d'un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur. Le projet de charte propose d'atteindre 30 % de communes à l'horizon 2041, et fixe la part des secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels à 80 % dans le même horizon de temporalité, ce qui apparaît insuffisant.

#### Recommandations

- Fixer à 100 % le pourcentage des communes concernées par un plan de circulation bénéficiant d'un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur à l'horizon 2041 ;
- Fixer à 100 % la part des secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels à l'horizon 2041.

# Énergie: une formulation trop restrictive à adapter

La charte aborde les enjeux liés à l'énergie dans la mesure 1.3.2. et prévoit de construire la trajectoire de la transition énergétique partagée, spatialisée et basée sur une approche multicritère en veillant notamment à intégrer systématiquement les différents enjeux (paysagers, patrimoniaux, impact sur la biodiversité et les milieux, production agricole et sylvicole, ressource en eau) pour la localisation des projets de production d'énergies renouvelables.

Elle prévoit notamment de traduire, dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU), les enjeux paysagers et patrimoniaux liés à l'implantation d'ENR et de couvrir au minimum 50 % des besoins en énergie du territoire par la production locale d'énergies renouvelables sous forme de mix énergétique.

La mesure 1.3.2 prévoit « d'éviter les effets de saturation visuelle sur les paysages en limitant le nombre d'éoliennes à 8 au maximum par parc et par zones potentiellement favorables de développement éolien identifié au Plan du Parc ». S'il est important que la Charte fixe des orientations concernant l'implantation des éoliennes, le fait de fixer un nombre maximum d'éolienne par parc n'apparaît toutefois pas opportun, car il est difficile d'établir a priori un nombre d'éoliennes au-delà duquel l'incidence sur le paysage et la biodiversité serait trop forte. En outre, fixer cette limitation à l'échelle du parc éolien reviendrait à permettre la coexistence proche de plusieurs parcs composés de 8 éoliennes, et ce d'autant que les zones potentiellement favorables délimitées sur le plan de parc n'ont pas des limites franches et peuvent comporter plusieurs pastilles plus ou moins contiguës.

S'agissant des installations photovoltaïques, la mesure 1.3.2 prévoit d'« exclure l'implantation des projets de centrales de type trackers quelle que soit leur localisation, au titre d'enjeux paysagers du fait de leur hauteur et dimensions ». Si l'insertion paysagère des trackers doit évidemment être soignée et faire l'objet d'une attention particulière en raison notamment de leur configuration « mouvante », leur stricte interdiction ne peut pas être édictée par la charte. Ces dispositifs peuvent constituer une solution intéressante pour concilier de manière optimale production agricole et production d'énergie.

La mesure 3.2.2 qui prévoit le recours à la méthanisation projette de « proscrire les projets (de méthanisation agricole) nécessitant l'usage de produits de cultures pour alimenter le méthaniseur (y compris les cultures dérobées qui ont vocation à être restituées au sol comme engrais vert afin d'en limiter l'épuisement) » pose des difficultés s'agissant de projets intégrant l'usage de cultures intermédiaires

à vocation énergétique (CIVE), étant entendu que ces cultures intermédiaires ne se font pas au détriment d'autres productions agricoles et ne dégradent pas les qualités agronomiques des sols.

- S'engager à veiller auprès des acteurs du territoire que la transition énergétique ne peut se faire au détriment de la biodiversité, des paysages et des pratiques agricoles ou forestières durables (formation, concertation, accompagnement).
- Afin de faciliter le développement de ces initiatives, étudier l'intérêt d'un conventionnement avec ENEDIS, de manière à réduire les délais de prise en compte de l'exportation de l'énergie produite dans le réseau ;
- Dans la mesure 1.3.2. modifier la prescription limitant à 8 le nombre d'éoliennes par Parc (p.88 du projet de Charte). Pour atteindre l'objectif de concilier l'implantation des ces ouvrages avec la préservation de la qualité des paysages notamment, il convient de privilégier des orientations qui visent à s'assurer d'une composition réfléchie des projets éoliens en évitant la superposition des parcs entre eux et en privilégiant des implantations en harmonie avec les lieux (implantation en ligne, inter-distances respectées, limite de hauteur, absence de chevauchement, etc.);
- Modifier la mesure 1.3.2 quant à l'exclusion de l'implantation des projets de centrales de type trackers quelle que soit leur localisation, au titre d'enjeux paysagers du fait de leur hauteur et dimensions ;
- Dans la mesure 3.2.2 modifier la mention qui prévoit de « proscrire les projets (de méthanisation agricole) nécessitant l'usage de produits de cultures pour alimenter le méthaniseur (y compris les cultures dérobées qui ont vocation à être restituées au sol comme engrais vert afin d'en limiter l'épuisement) »;
- Dans la mesure 3.2.2, supprimer la mention « pour les projets d'agrivoltaïsme, veiller également à conditionner les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à la réalisation au préalable d'une étude de faisabilité d'une installation en toiture ou sur du foncier déjà artificialisé sur la ferme » en ce qu'elle vient alourdir la procédure de demande d'autorisation d'urbanisme qui ne prévoit pas l'exigibilité de ce type d'étude ;
- Dans la mesure 3.2.2, modifier la mention « s'assurer du maintien de la vocation première de production agricole des parcelles en veillant notamment à ce que la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques soit couverte à moins de 20 % de sa surface par des panneaux photovoltaïques » dans la mesure où le pourcentage de surface couverte mentionné apparaît plus restrictif que celui mentionné dans les textes réglementaires relatifs à l'agrivoltaïsme. (Il conviendra de s'en tenir au taux de couverture défini par décret) ;
- Dans la mesure 3.2.2, reformuler la mention qui prévoit de « proscrire les projets opportunistes impliquant la création d'un nouvel atelier sur la ferme » dans la mesure où cette rédaction peut s'avérer contraignante en cas de volonté ou nécessité de diversification de la production sur une exploitation, ou en cas de reprise d'une exploitation ;
- Dans la mesure 3.2.2, la mention « hauteur minimum de panneaux, laissant la possibilité d'accueillir tout type d'élevage sur la parcelle à l'avenir » doit être atténuée pour permettre de couvrir l'ensemble des hypothèses. En effet, si la hauteur minimum des panneaux doit être justifiée au regard des types d'exploitation pouvant être envisagés sur la parcelle, il est possible que les caractéristiques des sols d'une parcelle ne permettent pas, de façon objective, d'y conduire un élevage de bovins. Dans ce cas, une hauteur de panneaux adaptée au seul élevage d'ovins / caprins doit pouvoir être acceptée.

# Forêt, bois : mieux affirmer la stratégie en faveur de la trame forestière

La charte aborde les enjeux liés à la forêt à travers les mesures 3.1.1 et 3.1.2. Les forêts couvrent 56 % du territoire du PNR et constituent un enjeu majeur sur ce territoire de moyenne montagne, tant pour la biodiversité qu'elles abritent et la naturalité qui y subsiste, que pour la ressource qu'elles constituent. 28% d'entre elles sont constituées de forêts anciennes. La forêt qui couvre le territoire du parc, à 93% détenue par des propriétaires privés (plus de 70 000), est globalement divisée en trois tiers de taille similaire : les forêts essentiellement naturelles de feuillus (notamment basses altitudes et versant) et de sapin blanc (hauts secteurs) et les plantations d'épicéas/douglas. Le territoire du PNR constitue la plus importante ressource en bois (volume, croissance, taux de prélèvement) de la région AuRA. La forêt constitue une activité économique importante et bien implantée sur le territoire : 900 empois, 40 unités de première transformation, un label « bois du massif central », des formations sur la gestion forestière et les métiers du bois. Déjà prégnantes, les tensions entre les visions économiques et écologiques des forêts du PNR risquent d'être exacerbées dans le contexte de changement climatique.

L'ambition portée de protection forte des écosystèmes forestiers est actuellement présente mais discrète dans le projet de charte et doit devenir une priorité assumée. Seulement 0,5% de la surface forestière est en libre évolution, ce qui est largement insuffisant pour garantir les fonctionnalités écologiques des forêts du territoire. L'augmentation de la protection de la forêt peut autant concerner des parcelles publiques (création de Réserves Biologiques Intégrales avec l'ONF, création d'ORE avec les collectivités propriétaires, etc.) que privées (rachat foncier en lien avec le CEN Auvergne, information des propriétaires sur les démarches de protection et notamment les ORE). Les efforts engagés par le PNR dans la cartographie des îlots de sénescence et la prise de contact avec les propriétaires, menant à l'engagement de 20 de ces derniers dans la préservation de ces hotspots écologiques, ou avec le CEN Auvergne pour de l'acquisition foncière dans le cadre de Sylvae sont à féliciter, valoriser et amplifier.

- Que le Parc joue un rôle central et proactif auprès des acteurs de la filière, des propriétaires forestiers et plus largement de l'ensemble des acteurs du territoire pour montrer l'importance écologique et fonctionnelle, notamment pour le climat (carbone, fraîcheur), la biodiversité et le cycle de l'eau, des forêts. La sensibilisation et la formation des professionnels et propriétaires aux enjeux écologiques forestiers (et pas seulement économique) est fondamentale en ce sens. Dans le contexte d'exploitation économique des forêts et d'intensification du réchauffement climatique, il parait notamment important de valoriser et partager les notions de régénération naturelle et de diversité de peuplement qui rendent les forêts plus résistantes et résilientes. Les bonnes pratiques d'exploitation (coupe, gestion des lisières, mise en défend des secteurs patrimoniaux et anciens) doivent être encouragées et partagées le plus possible ;
- En lien avec l'impératif d'augmenter la protection forte dans le territoire, que les écosystèmes forestiers et notamment les secteurs patrimoniaux (en particulier les « forêts subnaturelles » dénommées également « vieilles forêts » qui font l'objet d'un Plan National d'Action en cours d'élaboration) et anciens fassent l'objet d'une plus grande ambition portée et coordonnée par l'équipe du PNR ;
- Renforcer l'ambition autours des peuplements naturels, en particulier feuillus, localisés au sein des forêts anciennes cartographiés en y orientant prioritairement les dispositifs (ex : Sylv'actes , PSE...) permettant d'éviter leur conversion en peuplement artificiel. Cela concourt à l'objectif d'y favoriser une régénération naturelle et d'éviter la pratique de coupes rases dans ces milieux forestiers relevant des forêts patrimoniales du territoire ;

- Développer et partager la connaissance sur le rôle fonctionnel des forêts et notamment sur la question de la séquestration du carbone (encore peu valorisé pour les forêts de feuillus qui sont localement remplacées par des plantations de résineux). Des projets sont en cours pour développer les financements au service de la protection des forêts et afin de garantir les « services écosystémiques » associés (par exemple le projet Nature Impact développé par WWF-France ou les initiatives portées par certains autres PNR) et peuvent inspirer les actions du Parc ;
- Veiller à la cohérence des différentes chartes forestières de territoire sur l'ensemble du périmètre ;
- Étudier la réalisation d'un manuel paysager et environnemental de la gestion forestière.

## Agriculture : une transition de l'agriculture bien accompagnée

La transformation en cours d'une partie de la filière agricole (remembrement parcellaire en vue de la mécanisation, développement de la maïsiculture) est inquiétante et va exacerber les tensions sociales et écologiques dans le territoire. Les efforts de l'équipe du PNR pour soutenir une agriculture locale, de qualité et responsable écologiquement sont à féliciter. Le maintien des zones de prairies (70% des surfaces agricoles actuelles) et les bonnes pratiques de gestion associées pour la biodiversité sont prioritaires pour le PNR.

L'engagement du Parc naturel régional dans le soutien à l'activité d'élevage a été salué : rémunération des agriculteurs (MAEC), préservation du foncier et de la race Ferrandaise, conservation des petites fermes, maintien des pratiques extensives et développement de l'agroécologie.

Si le Parc est pleinement mobilisé autour d'enjeux prioritaires liés à l'élevage, il est à noter que 20% des surfaces agricoles sont composées de cultures, principalement situées dans le quart nord-ouest du territoire. Sur ces secteurs et en déclinaison du projet alimentaire territorial (PAT) porté conjointement avec la Métropole du Grand Clermont, le Parc gagnerait sans doute à davantage travailler sur l'amélioration des pratiques agricoles, le développement du maraîchage et des circuits courts.

- Engager en déclinaison du PAT, un travail sur l'amélioration des pratiques agricoles, le développement du maraîchage et des circuits courts ;
- Afficher de manière plus claire dans le projet de Charte la volonté de tisser des liens plus forts avec les acteurs de la filière agricole pour les valoriser et stimuler leurs bonnes pratiques environnementales.